



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-175

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-03-05-00044 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1252 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au SA HÔPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES (intéressement CAQES 2023) (2 pages) Page 3

R76-2025-03-05-00043 - ARRÊTÉ N°2025-1250 ICM INSTITUT RÉGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER FIR 2025 (2 pages) Page 6

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-02-18-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Françoise BONNAFIS, sous le n° 81252928 (1 page) Page 9

R76-2025-02-20-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA FAÏSE, sous le n° 81252931 (1 page) Page 11

R76-2025-02-24-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA PARADE, sous le n° 81252933 (1 page) Page 13

R76-2025-02-24-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LAVITARELLE, sous le n° 81252934 (1 page) Page 15

R76-2025-02-19-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LA FERME DU BOIS DE GINAL, sous le n° 81252897 (1 page) Page 17

SGAR Occitanie /

R76-2025-06-25-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité du bassin Adour-Garonne (2 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00044

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1252 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au SA HÔPITAL PRIVE
LES FRANCISCAINES (intéressement CAQES
2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1252

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au SA HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 300017985

FINESS ET : 300780152

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **SA HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 4128€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00043

ARRÊTÉ N°2025-1250 ICM INSTITUT RÉGIONAL
DU CANCER DE MONTPELLIER FIR 2025

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1250

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'ICM INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE Montpellier (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340780493

FINESS ET : 340000207

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**ICM INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 6924€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT81

R76-2025-02-18-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Françoise BONNAFIS,
sous le n° 81252928



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter
**Annule et remplace la lettre du 20/03/2025 d'accusé de
réception de dossier complet pour une demande non soumise
au contrôle des structures au titre du SDREA de la région
Occitanie**

Albi, le 28 mars 2025

Madame,

J'accuse réception le **18 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 96,36 ha SAU, situés sur les communes de MONTAURIOL (37,18 ha), de TREBAN (13,26 ha), de TANUS (42,41 ha) et de SAINT-JUST-SUR-VIAUR (3,51 ha) et exploités antérieurement par monsieur Bernard BONNAFIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **18/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252928**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière

Stéphane GOUBY

Madame Françoise BONNAFIS
La Preze
81190 TANUS

DDT81

R76-2025-02-20-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA FAÏSE, sous le n°
81252931



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 04/04/2025

Madame, monsieur

J'accuse réception le **20 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC de la FAÏSSE pour la mise en valeur de 0,5662 ha situés sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE, exploités antérieurement par madame Monique GINTRAND et appartenant à l'indivision GALTIER Moïse & Huguette.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **20/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252931**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

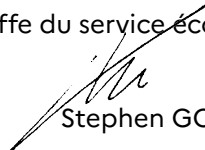
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame Marie-Noëlle VIGUIER
Monsieur Alexandre VIGUIER
GAEC DE LA FAÏSSE
Félines
81320 MURAT-SUR-VEBRE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-02-24-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA PARADE, sous le n°
81252933



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 04/04/2025

Monsieur

J'accuse réception le **24 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE LA PARADE, en cours de création et ayant pour associés exploitants vous-même et madame Mylène TRIAIRE, pour la mise en valeur de 142,9870 ha situés sur la commune d'ANGLES, dont 38,0358 ha dans le cadre de votre installation et appartenant à monsieur Didier ROUANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **24/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252933**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame Mylène TRIAIRE
Monsieur Benoît GELIS
GAEC DE LA PARADE
1952 Route de Saint-Pons
81260 ANGLES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-02-24-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LAVITARELLE, sous le
n° 81252934



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 07/04/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **24 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE LAVITARELLE, avec l'entrée de monsieur Nicolas BENNE en qualité de nouvel associé, pour la mise en valeur de 29,2238 ha situés sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à monsieur Christian CARAVEN (3,2697 ha), à l'indivision CARAVEN Christian & Maria-Francisca (0,1534 ha), à l'indivision JULIA Benoît & BENNE Aurélie (19,7156 ha) et à monsieur Lucien LOUBET (6,0851ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **24/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252934**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

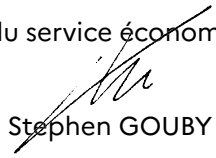
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Nicolas Jean-Christophe
Monsieur Nicolas BENNE
GAEC DE LAVITARELLE
44 Chemin de la Chabaudié
81360 MONTREDON-LABESSONNIE

DDT81

R76-2025-02-19-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LA FERME DU BOIS DE
GINAL, sous le n° 81252897

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

TARROUX Bastien et Johan
GAEC LA FERME DU BOIS DE GINAL
341, Chemin du Bois de Ginal

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81340 PADIES

Albi, le 10 avril 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **19 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31,11 hectares, au nom du GAEC LA FERME DU BOIS DE GINAL issu de la transformation de l'EARL DU BOIS DE GINAL (TARROUX Bastien), avec installation de monsieur Yohan TARROUX, terres situées sur la commune de PADIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **19/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252897**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles


Stéphane GOUBY

SGAR Occitanie

R76-2025-06-25-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 22 juin 2022 portant composition du comité
du bassin Adour-Garonne

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022
portant composition du comité de bassin Adour-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet coordonnateur de bassin
Adour-Garonne, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-8 et D213-17 à D213-20-1 ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;

Considérant le courrier du 2 juin 2025 de la fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique relatif aux désignations au Comité de bassin Adour-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

Arrête :

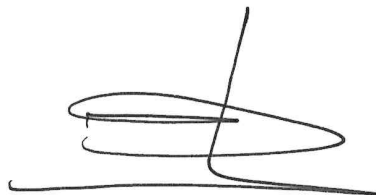
Art.1^{er}. –Le paragraphe 4 de l'article 3 et de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne est modifié comme suit :

3-4 Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

- Céline BLAIN (Fédération du Gers pour la pêche et la protection du milieu aquatique) en remplacement de Ingrid BAILLOT

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **25 JUIN 2025**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND